



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-226

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2023

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Division performance, stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

R02-2023-07-18-00003 - délégation de signature conciliateurs fiscaux départementaux adjoints 18 07 2023 (2 pages) Page 3

R02-2023-07-18-00004 - délégation de signature ctx et gracieux fiscal inspecteurs DAJ 18 07 2023 (2 pages) Page 6

R02-2023-07-18-00005 - délégation de signature ctx et gracieux fiscal NANCY MAURAY ET BRACCIANO 18 07 2023 (2 pages) Page 9

R02-2023-07-18-00006 - délégation de signature PGF CF DAJ 18 07 2023 (3 pages) Page 12

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BCBDE / Direction de la légalité et des affaires locales - Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

R02-2023-07-24-00005 - Arrêté portant règlement et exécution du budget primitif 2023 de la caisse des écoles du Saint-Esprit (3 pages) Page 16

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-07-18-00003

délégation de signature conciliateurs fiscaux
départementaux adjoints 18 07 2023

Décision portant délégation de signature des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique, à compter du 01 juin 2022 ;

Décide :

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à :

- Mme Naïma NANCY, inspectrice principale des finances publiques, conciliatrice fiscale adjointe ;
- Mme Laurence MAURAY, inspectrice divisionnaire, conciliatrice fiscale adjointe ;
- M. Dominique BRACCIANO, inspecteur divisionnaire, conciliateur fiscal adjoint ;

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités;

2° dans la limite de 76 000€, sur les demandes contentieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales.

3° dans la limite de 150 000€, sur les demandes gracieuses portant sur les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R247-10 et R247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

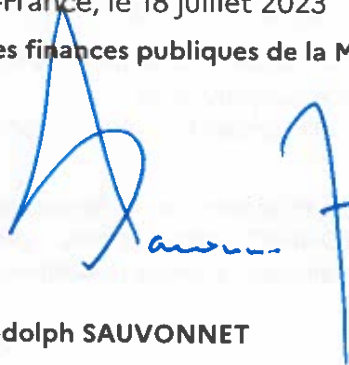
6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement ;

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 18 juillet 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

Fort-de-France, le 18 juillet 2023

Directeur régional des finances publiques de la Martinique



Rodolph SAUVONNET

L'administrateur général des finances publiques,

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-07-18-00004

délégation de signature ctx et gracieux fiscal
inspecteurs DAJ 18 07 2023

Fort-de-France, le 18 juillet 2023

Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des inspecteurs de la Division des affaires juridiques

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales ;

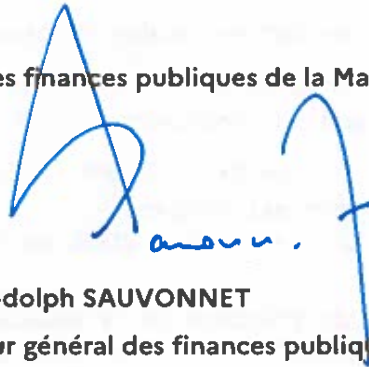
6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

La présente délégation est donnée aux délégataires suivants :

Nom	Prénom	Grade	Montant dans la limite de	
			Au 1 ^o	Au 2 ^o et 3 ^o
NANCY	Naïma	Inspectrice principale	500 000€	100 000€
MAURAY	Laurence	Inspectrice divisionnaire	300 000€	100 000€
GAU	José	Inspecteur	50 000€	
NABOR	Patrick	Inspecteur		
RUFIN	Myriam	Inspectrice		

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 juillet 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

Directeur régional des finances publiques de la Martinique,



Rodolph SAUVONNET

L'administrateur général des finances publiques

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-07-18-00005

délégation de signature ctx et gracieux fiscal
NANCY MAURAY ET BRACCIANO 18 07 2023

Fort-de-France, le 18 juillet 2023

Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme NANCY, Mme MAURAY et M. BRACCIANO

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires et dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelles et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

4° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale sans limitation de montant et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée sans limitation de montant.

5° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondée sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

6° les mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;

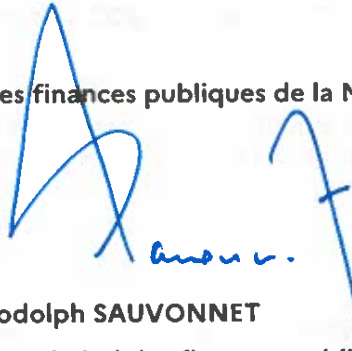
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

La présente délégation est donnée aux délégataires suivants :

Nom	Prénom	Grade	Montant dans la limite de	
			Au 1°	Au 2°
NANCY	Naïma	Inspectrice principale	500 000€	100 000€
MAURAY	Laurence	Inspectrice divisionnaire	300 000€	100 000€
BRACCIANO	Dominique	Inspecteur divisionnaire		

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 juillet 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

Directeur régional des finances publiques de la Martinique



Rodolph SAUVONNET

L'administrateur général des finances publiques,

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-07-18-00006

délégation de signature PGF CF DAJ 18 07 2023

Fort-de-France, le 18 juillet 2023

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale –
contrôle fiscal – affaires juridiques**

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques
de la Martinique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la
direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs
des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances
publiques de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M.
Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la
direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à Mme Marcelle EDMOND-RUSTI,
administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marcelle EDMOND-RUSTI délégation est
donnée à :

-Mme Joëlle DUCLOS-POULIN, inspectrice principale, pour l'ensemble des missions relevant
de la gestion fiscale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes EDMOND-RUSTI et DUCLOS-POULIN, la
délégation visée au présent article est donnée à :

-Mme Naïma NANCY, inspectrice principale

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux
attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir
séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant
limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Assiette des particuliers et des professionnels :

M. Ousmane FOFANA, inspecteur divisionnaire, responsable de la division assiette des particuliers et des professionnels

Mme Judith CALABER, inspectrice,
M. Claude FLAMAND, inspecteur,
M. Daniel GAUTHER, inspecteur,
Mme Monelle MARIE-LUCE, contrôlease,

2. Pour la Division Recouvrement :

Mme Joëlle DUCLOS-POULIN, inspectrice principale, responsable de la division recouvrement

Mme Ségolène RUELLAN, inspectrice,
Mme Valérie DUMANOIR, contrôlease,
Mme Audrey MASTAIL, contrôlease,
M. Olivier JACOB, inspecteur, huissier,
M. Olivier LUC, contrôleur, huissier,

3. Pour les missions foncières :

Mme Liliane LABAT, inspectrice divisionnaire, chargée de mission

Article 3 : Délégation générale de signature est donnée à Mme Naïma NANCY, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Contrôle fiscal, affaires juridiques et agréments, interlocution, pilotage des services et suivi des commissions en l'absence de directeur adjoint.

1. Pour la Division Contrôle fiscal, affaires juridiques et agréments :

Mme Naïma NANCY, inspectrice principale, responsable de la division Contrôle fiscal, affaires juridiques et agréments, interlocution, pilotage des services et suivi des commissions.

M. Patrick NABOR, inspecteur,

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1-1. Service Agréments / défiscalisation :

M. Dominique BRACCIANO, inspecteur divisionnaire, responsable du service
M. José GAU, inspecteur,

1-2. Service Affaires juridiques et contentieux d'assiette :

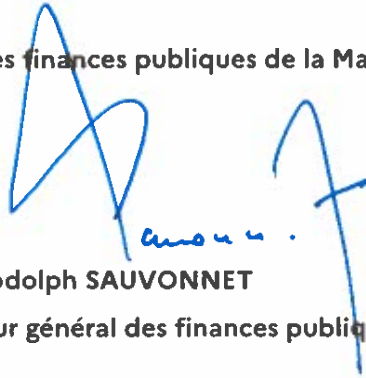
Mme Laurence MAURAY, inspectrice divisionnaire, responsable du service
Mme Myriam RUFIN, inspectrice,

1-3. Médiation et conciliation :

Mme Naïma NANCY, inspectrice principale, conciliatrice fiscale adjointe,
M. Dominique BRACCIANO, inspecteur divisionnaire, conciliateur fiscal adjoint,
Mme Laurence MAURAY, inspectrice divisionnaire, conciliatrice fiscale adjointe et médiateur référent,

Article 5 :La présente décision prend effet à compter du 18 juillet 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Directeur régional des finances publiques de la Martinique ,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sauvonn', is written over the printed name and title.

Rodolph SAUVONNET

L'administrateur général des finances publiques

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BCBDE

R02-2023-07-24-00005

Arrêté portant règlement et exécution du
budget primitif 2023 de la caisse des écoles du
Saint-Esprit



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant règlement et exécution du budget primitif 2023 de la caisse des écoles du Saint-Esprit

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1612-4 et L 1612-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu la lettre du 17 mai 2023 par laquelle le préfet de la Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2023 de la caisse des écoles du Saint-Esprit dans le cadre du suivi des mesures de redressement en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du CGCT ;

Vu l'avis n° 2023-0020 du 6 juillet 2023 rendu par la chambre régionale des comptes de Martinique sur le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 de la caisse des écoles du Saint-Esprit ;

Considérant que la chambre régionale des comptes de Martinique propose au préfet de régler le budget primitif 2023 de la caisse des écoles du Saint-Esprit en apportant au budget voté les modifications figurant dans le tableau annexé à l'avis ;

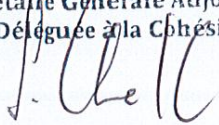
Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'écarter des propositions de la chambre régionale des comptes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget primitif 2023 de la caisse des écoles du Saint-Esprit est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état annexé.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le président de la caisse des écoles du Saint-Esprit, le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la caisse des écoles du Saint-Esprit.

Fort-de-France, le 24 JUL. 2023
Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe
Sous-Préfète Déléguée à la Cohésion Sociale

Sophie CHAUCHEAU

Annexe de l'arrêté préfectoral N°
BUDGET PRIMITIF DE 2023 DE LA CAISSE DES ECOLES DU SAINT-ESPRIT
(y compris restes à réaliser)

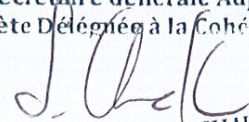
SECTION DE FONCTIONNEMENT- VUE D'ENSEMBLE							
Dépenses de fonctionnement		Budget 2023 voté par la commune	Préconisations de la CRC			Règlement du budget par le préfet	
			RAR	Mesures nouvelles	Proposition de règlement	Modifications adoptées	Budget arrêté et réglé
011	Charges à caractère général	95 187,80	0	-23 538	71 650	-23 538	71 650
012	Charges de personnel	1 813 900	0	-69 800	1 744 100	-69 800	1 744 100
014	Atténuation de produits	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	+ 9 085,09	0	9 085	+ 9 085,09	9 085
68	Dotations aux amortissements	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	2 803,80	0	0	2 804	0	2 804
D002	Résultat reporté ou anticipé	635 111,81	0	0	635 112	0	635 112
	Total	2 547 003,41	+ 9 085,09	- 93 338	2 462 751	-84 252,91	2 462 751
Recettes de fonctionnement		Budget 2023 voté par la commune	Préconisations de la CRC			Règlement du budget par le préfet	
			RAR	Mesures nouvelles	Proposition de règlement	Modifications adoptées	Budget arrêté et réglé
013	Atténuation de charges	20 000	0	0	20 000	0	20 000
70	Produits services, domaines et ventes	58 000	0	0	58 000	0	58 000
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	1 800 000	0	0	1 800 000	0	1 800 000
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	4 342,05	+3 164,10	0	7 506	+3 164,10	7 506
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0	0	0	0	0	0
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0	0	0	0	0	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0	0	0	0
	Total	1 882 342,05	+3 164,10	0	1 885 506	+3 164,10	1 885 506
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE							
Dépenses d'investissement		Budget 2023 voté par la commune	Préconisations de la CRC			Règlement du budget par le préfet	
			RAR	Mesures nouvelles	Proposition de règlement	Modifications adoptées	Budget arrêté et réglé
010	Stocks	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisation corporelles	38 500	0	-5 000	33 500	-5 000	33 500
23	Immobilisation en cours	0	0	0	0	0	0
OP	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0

040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0	0	0	0	0	0
	Total	38 500	0	-5 000	33 500	-5 000	33 500
Recettes d'investissement		Budget 2023 voté par la commune	Préconisations de la CRC			Règlement du budget par le préfet	
			<i>RAR</i>	<i>Mesures nouvelles</i>	Proposition de règlement	<i>Modifications adoptées</i>	Budget arrêté et réglé
010	Stocks	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0	0	+5 103	5 103	+5 103	5 103
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisation en cours	0	0	0	0	0	0
10	Dotations fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0	0	0	0
138	Autres subv. d'invest. non transférables	0	0	0	0	0	0
165	Dépôts et cautionnement reçus	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions	0	0	0	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	2 803,80	0	0	2 804	0	2 804
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	132 317,19	0	0	132 317	0	132 317
	Total	135 120,99	0	+5 103	140 224	+5 103	140 224

BALANCE GENERALE DU BUDGET						
Section de fonctionnement	Budget 2023 voté par la commune	Préconisations de la CRC			Règlement du budget par le préfet	
		<i>RAR</i>	<i>Mesures nouvelles</i>	Proposition de règlement	<i>Modifications adoptées</i>	Budget arrêté et réglé
Dépenses	2 547 003,41	9 085,09	-93 338	2 462 751	-84 252,91	2 462 751
Recettes	1 882 342,05	3 164,10	0	1 885 506	+3 164,10	1 885 506
Résultat	-664 661,36	-5 920,99	93 338	-577 244	+87 417,01	-577 244
Section d'investissement	Budget 2023 voté par la commune	Préconisations de la CRC			Règlement du budget par le préfet	
		<i>RAR</i>	<i>Mesures nouvelles</i>	Proposition de règlement	<i>Modifications adoptées</i>	Budget arrêté et réglé
Dépenses	38 500	0	-5 000	33 500	-5 000,00	33 500
Recettes	135 120,99	0	+5 103	140 224	+5 103	140 224
Résultat	96 620,99	0	10 103	106 724	10 103	106 724
Résultat global prévisionnel	-568 040,37	-5 920,99	103 441	-470 520	97 520	-470 520

Fort-de-France, le 24 JUL. 2023

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe
Sous-Préfète Déléguée à la Cohésion Sociale


Sophie CHAUVEAU